

Mise à jour au groupe concernant les véhicules TDI 2.0 L de génération 2 sur lesquels la Modification approuvée du système d'émissions n'a pas été effectuée

Au propriétaire ou au locataire d'un véhicule Volkswagen,

Selon nos dossiers, vous pourriez être propriétaire ou locataire d'une Passat à boîte automatique de Génération 2 des années modèles 2012 à 2014 (« Passat de Génération 2 ») sur laquelle la Modification approuvée du système d'émissions n'a pas été effectuée. Le but du présent avis est de vous informer que Volkswagen a constaté un problème associé à la Modification approuvée du système d'émissions disponible pour votre véhicule. Le problème est décrit dans la mise à jour du rappel concernant le système d'émissions qu'il est possible de consulter [ici](#).

Si nos dossiers comportent une erreur et que vous avez obtenu la Modification approuvée du système d'émissions, veuillez consulter cette mise à jour du rappel concernant le système d'émissions et éviter de conduire à plus de 128 km/h. Si vous avez choisi une autre indemnité prévue au Règlement, comme le Rachat, l'Échange ou la Résiliation anticipée du bail, la présente mise à jour du rappel ne vous concerne pas, sauf si vous changez d'indemnité et optez pour la Modification approuvée du système d'émissions.

Volkswagen est en attente de l'approbation par l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA) de la mise à niveau de l'étalonnage du logiciel visant à corriger le problème. Une fois l'approbation obtenue, si vous avez choisi la Modification approuvée du système d'émissions comme indemnité, vous pourrez apporter votre Passat de Génération 2 chez un concessionnaire Volkswagen autorisé qui pourra effectuer gratuitement sur votre véhicule la Modification approuvée du système d'émissions dont l'étalonnage du logiciel a été mis à niveau.

Vous pouvez modifier l'indemnité prévue au Règlement que vous avez choisie, si vous avez soumis une réclamation en bonne et due forme dans le cadre du Règlement avant la date limite de septembre 2018, vous n'avez pas encore obtenu la Modification approuvée du système d'émissions et êtes admissible par ailleurs au Rachat, à l'Échange ou à la Résiliation anticipée du bail. Si vous souhaitez changer d'indemnité, vous devez le faire au plus tard le 3 décembre 2018. Veuillez communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773 pour changer d'indemnité.

Si vous choisissez la Modification approuvée du système d'émissions mise à niveau ainsi qu'un paiement en argent comme indemnité prévue au Règlement, nous vous enverrons un avis lorsque la mise à niveau du logiciel sera disponible. Lorsque vous recevrez cet avis, veuillez communiquer avec votre concessionnaire Volkswagen autorisé pour fixer un rendez-vous pour faire effectuer la Modification approuvée du système d'émissions sur votre véhicule. Le paiement en argent vous sera posté après que la Modification approuvée du système d'émissions aura été effectuée.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter le site Web www.ReglementVW.ca pour obtenir plus de renseignements ou à communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773.

Cordialement,

RicePoint Administration Inc.

*LE FAIT DE RECEVOIR LE PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE NI QUE VOUS ÊTES MEMBRE
DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NI QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS
PRÉVUES AU RÈGLEMENT*